Défichage ficp à la banque et pas de réponse ...

Par Visiteur

- fiché FICP depuis le 7 février 2008 par SOFINCO.

- mai 2008, cette société fait une demande d'injonction de payer auprès du tribunal, cette demande est rejetée.

- juin 2008, je demande le défichage FICP à la banque=pas de réponse.

- Aucune nouvelle de la banque depuis mai 2008.

- sept 2010, je demande à la banque de me déficher FICP.
Aucune réponse.(aprés vérif, je suis tjrs fiché par Sofinco.)

Puis-je demandé au tribunal d'ordonner mon défichage au FICP.
Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

- fiché FICP depuis le 7 février 2008 par SOFINCO.

- mai 2008, cette société fait une demande d'injonction de payer auprès du tribunal, cette demande est rejetée.

- juin 2008, je demande le défichage FICP à la banque=pas de réponse.

- Aucune nouvelle de la banque depuis mai 2008.

- sept 2010, je demande à la banque de me déficher FICP.
Aucune réponse.(aprés vérif, je suis tjrs fiché par Sofinco.)

Puis-je demandé au tribunal d'ordonner mon défichage au FICP.
Merci.

Pourquoi la procédure en injonction de payer a été rejeté?

Avez vous toujours un impayé vis à vis de cette banque?

Très cordialement.

Par Visiteur

1) je ne sais pas, c'est le greffier du TI qui me l'a dis en mai 2008 sans me donner de + amples infos (que je n'ai d'ailleurs pas demandées).

2) je leur devais en févier 2008 : 553,00?, soit 2 échéances impayées. (11 et 12 / 2007)

Bien cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

1) je ne sais pas, c'est le greffier du TI qui me l'a dis en mai 2008 sans me donner de + amples infos (que je n'ai d'ailleurs pas demandées).

2) je leur devais en févier 2008 : 553,00?, soit 2 échéances impayées. (11 et 12 / 2007)

Le rejet d'une ordonnance en injonction de payer ne signifie pas forcément que vous ne devez pas régler la dette. Cela signifie simplement que le juge se refuse à rendre une ordonnance pouvant avoir de graves conséquences sans avoir entendu au moins l'une des parties.

En conséquence, si l'impayé n'a pas été réglé, il est tout à fait normal que vous soyez toujours fiché au FICP. Le seul moyen pour obtenir la défichage consistera alors à régler votre dette auprès de l'établissement bancaire en question.

Très cordialement.